

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE  
CREATION REGIE DE RECETTE A LA  
MEDIATHEQUE  
2024/FC/00037**

**Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints constatés par procès-verbal et feuille de proclamation.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/034 en date du 13 juin 2020 portant délégation de compétences confiée au Maire au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7<sup>ème</sup>,

**VU** l'arrêté n°2016/GB/00035 du 14 décembre 2016, portant création d'une régie de recettes à la Médiathèque Municipale de Villemur-sur-Tarn.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **22 février 2024**.

**DECIDE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1**

L'article 8<sup>ème</sup> de l'arrêté n°2016/GB/00035 du 14 décembre 2016 portant création d'une Régie de recettes à la Médiathèque Municipale de Villemur-sur-Tarn est modifié comme suit :

« le régisseur versera le montant de l'encaisse deux fois par an (juin et décembre) ».

Pour rappel :

- montant fonds de caisse : 39 €,
- montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 4000 €.

**ARTICLE 2**

Les autres articles sus évoqués restent inchangés.

Fait à Villemur, le 06 mars 2024

Le Maire,



**Jean-Marc DUMOULIN**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.